

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7151
vendredi 11 septembre 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

IN GIRU

Covoiturage nustrali

RENCONTRE AVEC PAOLA ZERBI-POLLONI
P4 & 5

OPINIONS P2

BRÈVES P6

DETTI È FATTI P12

VIE PRATIQUE P 13

AGENDA P14

POLITIQUE P15

ANNONCES LÉGALES P7

1,75 €



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

Canicule

Heureux sont ceux qui n'ont pas eu chaud cet été. Dès la mi-juin, alors que la saison estivale n'avait pas encore officiellement commencé, le thermomètre s'est emballé et n'a quasiment plus baissé depuis. Et l'automne qui arrive pourrait bien avoir des allures d'été indien infernal. Partout ailleurs en France, les épisodes de fortes chaleurs se sont succédés, laissant finalement peu de répit aux organismes épuisés. Il faut dire qu'avec une température moyenne de 24 °C entre juin et août, soit 3,6 °C au-dessus des normales, l'été 2026 est tout simplement devenu le plus chaud jamais enregistré en France depuis 1900. Il dépasse même largement celui de 2003, qui détenait jusqu'ici le record et qui avait marqué durablement les esprits. Au total, le pays a connu 53 jours de vague de chaleur en trois épisodes successifs, là encore du jamais vu. Et la Corse n'a évidemment pas été épargnée. Pendant la dernière vague de chaleur, qui s'est étirée sur 23 jours entre fin juillet et mi-août, les températures ont oscillé entre 35 et 40 °C durant 17 jours à Figari. Les nuits aussi ont été particulièrement difficiles, avec parfois plus de 20 °C au moment le plus frais. Et même lorsque l'on pensait enfin en avoir terminé avec la canicule, un nouveau pic de chaleur est venu frapper l'île à la fin du mois d'août. Dans la nuit du 26 au 27, le thermomètre n'est ainsi pas descendu sous les 27,7 °C à Ajaccio, battant un record qui tenait depuis 1999. Des chiffres qui donnent le vertige. Et qui laissent présager le pire pour l'avenir, tant on sait désormais que chaque année pourra être pire que la précédente. Car selon Météo-France, un été comme celui que nous venons de vivre aurait été quasiment impossible sans le changement climatique. Plus inquiétant encore, les températures enregistrées ces trois derniers mois correspondraient à celles d'un été ordinaire dans une France à +4 °C. De quoi sérieusement s'interroger sur ce qui nous attend dans les prochaines décennies et craindre ce que subiront nos enfants. Car si les records sont encore faits pour être battus, difficile cette fois d'espérer que celui de l'été 2026 le soit de sitôt. ■ **Manon PERELLI**



RENCONTRE

IN GIRU, COVOITURAGE NUSTRALI

EN BREF ET EN CHIFFRES

DETTI È FATTI

VIE PRATIQUE CYBERATTAQUES

AGENDA

POLITIQUE CHRONIQUE INQUIÈTE

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

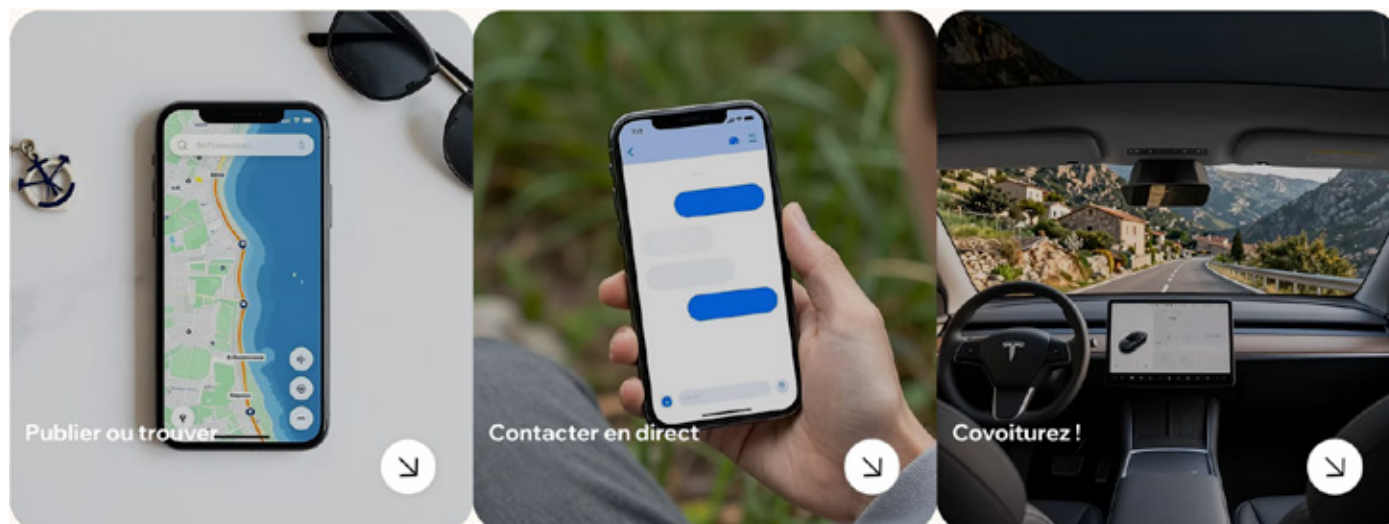
Marcatu doppiu

Menu 39 % in cinque anni. Ci duvariami raligrà di issu sciffriu. Pari ch'ellu tistimuniessi di un rinculu massicciu di a cunsumazioni di tabaccu in Corsica. Ma daretu à issa calata, si piatta una rialtà bella più cumplessa, chì a mubilizzazioni attuali di i tabaccaghji veni à ramintà. Quandì un pruduttu sparisci da i statistichi, ùn voli micca di ch'ellu ùn faci più parti di l'abitudini. I proprietari di tabacchi corsi lampani una chjama oghji di pettu à un'equazioni divintata difficiuli à tena. A so attività ditta tradiziunali hè nant'à a calata, sottu à l'effettu di i cresci successivi di i prezzi, di i pulitichi di lotta contr'à u tabacchisimu, ma dinò di una cuncurrenza chì ùn ghjoca micca i listessi reguli. Parchì s'è u pacchettu vindutu ind'è u prufiziunali costa sempri più caru, quillu cumpratu inde un antru circuitu si pò francà di l'impositi, di i cuntrolli è di i reguli imposti à u cummerciu legali. Hè quì tuttu u paradossu. Ci pudemi felicità di veda i venditi ufficiali sminuisca, intarrughenduci à tempu nant'à ciò ch'ella piatta pà daveru issa calata. Una parti di i cunsumatori hà forse piantatu di fumà. Ma un'antra pò avè cambiatu di furnidori. È quandì u marcatu illegali si sviluppa, ùn si tratta micca solu di fiscalità: hè dinò un affari di saluta publica, di cuntrollu di i prudutti è di salvezza economica pà cummerci arradicati in cori di i nostri lochi di vita. Ùn ci vularia micca à trasfurmà sicuramente i tabaccaghji in vittimi di una pulitica di saluta publica cù un ughjettivu – riducia u tabacchisimu – chì hè propiu leghjittimu. Ma saria dinò calcosa di troppu simplici di cunsidarà chì u fattu ch'elli sighini indebbuliti raprisintessi una cunsequenza sicundaria senza primura. Ci sò quantunqua cummerci, impieghi, famigli, è spessu unu di l'ultimi punti di vita di certi cumuni. A sfida hè dunqua d'un uppona micca saluta publica è ecunomia di vicinanza, ma piuttosto d'accompagnà a trasfurmazioni di u mistieru, di luttà in veru contr'à i marcati clandestini è di parmetta à i tabaccaghji di diversificà a so attività. Parchì u veru successu ùn sarà micca solu di venda menu sigaretti, ma di fà di manera chì i Corsi ni cunsumessini menu, senza chì u circuitu legali sighi rimpiazzatu da una robba fora di leghji. Menu tabaccu, vò bè, ma di più clandestinità, innò. ■

Santu CASANOVA

IN GIRU

Covoiturage nustrali



Capture d'écran du site

Le covoiturage en Corse s'envisage pour l'instant de façon paradoxale.

S'il n'est pas rare qu'un voisin ou une connaissance vous propose spontanément de profiter de son trajet en voiture, la question du partage des frais est presque taboue. Mais le coût de la vie augmente et réduire les émissions de CO2 devient crucial, il va sans doute falloir passer outre certaines réticences

et envisager les choses

sous l'angle de la réciprocité :

laisse-moi t'aider à m'aider, aiò !

C'est pourquoi

Paola Zerbi-Polloni a lancé la plateforme de covoiturage inGiru.

Pas un copier-coller des grandes plateformes déjà en place, mais une offre adaptée aux besoins et aux réalités de la Corse.

Dans une île où l'entraide reste un réflexe ancré, faire bénéficier un parent ou un voisin ou l'ami d'un ami d'un trajet en voiture que l'on effectuera quoi qu'il en soit est une chose assez naturelle. Ce qui ne l'est pas encore, c'est d'envisager ce service sous un aspect pécuniaire. En général, le conducteur se refuse à demander une participation à ses frais d'essence et le passager qui propose d'y contribuer se heurte à un « non mais tu n'y penses pas ! ? » Et pourtant. Au vu de l'inflation, avec notamment la flambée des prix du carburant, particulièrement sensible en Corse, l'encombrement des routes et des entrées d'agglomérations, la nécessité de diminuer la production de CO2, avec de plus une offre de transports en commun qui n'est pas toujours adaptée, il serait temps d'y penser, justement. En faisant en sorte, même s'il est bien question de mutualiser les frais, de préserver la dimension de la solidarité et de veiller à ne pas réduire l'échange de bons procédés à une transaction. C'est le défi que s'est lancé Paola Zerbi-Polloni, 28 ans, en lançant il y a trois mois inGiru, une plateforme de covoiturage 100 % corse conçue pour correspondre au plus près aux besoins de mobilité dans l'île. Originaire de Zonza, Paola a beaucoup voyagé dans le cadre de sa formation en commerce et management : Cannes, Grenoble Paris mais aussi Pékin où elle a accompli une partie de son cursus. « Avec ou sans voiture. J'ai

donc beaucoup utilisé le covoiturage ». Revenue à Zonza où elle a pu établir son activité, elle se déplace fréquemment dans toute l'île. « Je trouvais important de faire partager ces trajets. Aussi bien d'un point de vue logistique que parce qu'un trajet passe plus vite lorsqu'il est partagé. Puis récemment, un problème de santé qui m'empêche de prendre ma voiture m'a fait mesurer la difficulté de se déplacer ici. De plus, j'ai à cœur de mettre en place des projets utiles pour la Corse. » Elle commence donc par tester son idée auprès de son entourage. « Dans l'ensemble, les réactions étaient plutôt positives, même si certains m'ont dit : pourquoi vouloir faire ça alors que BlaBlaCar ne fonctionne déjà pas beaucoup ici ? Moi, je pense que le covoiturage a toute sa place en Corse et qu'il ne concerne pas que les plus jeunes, même si le principe n'est pas encore entré dans les mœurs. Et il est justement intéressant d'essayer de comprendre pourquoi une plateforme connue n'a pas réussi à prendre chez nous. Mes parents m'apportent un soutien inconditionnel et c'est très important dans les moments de doute qu'un entrepreneur peut rencontrer. Mais je ne voulais pas me limiter à l'avis des proches, qui est souvent bienveillant. J'ai donc fait une action de terrain dans les commerces de l'Alta Rocca, en déposant des fiches, pour tenter de mieux cerner quels sont les besoins et quels sont les freins. Ce qui revient souvent, c'est la question de la confiance : comment faire confiance



Photo via Paola Zerbi-Palloni

« Il y a la réalité économique qui nous rattrape avec des prix et une vulnérabilité économique plus marqués que sur le continent, sur fond de forte dépendance à la voiture. Or le covoiturage peut favoriser l'accès à l'emploi ou aux soins et il permet aussi de créer ou resserrer des liens »

à un inconnu?» Paola en arrive à la conclusion qu'il est essentiel de faire d'inGiru «une communauté saine» et de proposer une «solution corso-corse, pensée par des Corses pour des Corses» même s'il n'est pas question d'exclure les vacanciers, au contraire. La jeune femme est convaincue que le contexte s'y prête à plus d'un titre «nous sommes déjà nombreux à proposer à quelqu'un, de faire le voyage avec nous, mais c'est souvent spontané, pas planifié, il faut parvenir à l'organiser. Et puis il y a la réalité économique qui nous rattrape avec des prix et une vulnérabilité économique plus marqués que sur le continent, sur fond de forte dépendance à la voiture. Or le covoiturage peut favoriser l'accès à l'emploi ou aux soins et il permet aussi de créer ou resserrer des liens».

Paola a lancé inGiru sans attendre de financements, en concevant elle-même la première version du site. «Je me suis dit: c'est en faisant qu'on saura! J'ai donc débuté comme ça, tout en commençant à démarcher pour trouver des partenaires financiers. J'ai rencontré Femu Qui et la N3E qui m'ont donné de précieux conseils, l'EDIH Corsica qui m'a mise en contact avec Kairomap qui réalise une cartographie interactive de la Corse. J'ai aussi pris contact avec des offices de tourisme et des clubs de trail, pour développer des synergies et organiser des covoiturages à l'occasion d'une épreuve sportive. J'ai déposé des dossiers auprès de l'Adec et l'Ademe et je suis en attente de réponses. À mon grand regret, BPI France a refusé mon projet: pas assez disruptif, il y a déjà BlaBlaCar!» Afin de promouvoir inGiru et le covoiturage, Paola publie des vidéos humoristique sur les réseaux sociaux de la plateforme: «la macagna, c'est un langage commun; créer le site m'a permis de réaliser à quel point la dimension locale, nustrale était importante et combien il est nécessaire d'aller sur le terrain pour accompagner le changement».

Pour l'heure, inGiru est en phase de test de marché. À ce stade, la plateforme permet à quelqu'un effectuant un itinéraire régulier ou ponctuel de publier un trajet. Les personnes intéressées peuvent alors le contacter en direct via WhatsApp; aucune création de compte n'est nécessaire, aucun paiement ou réservation ne s'effectue via le site et l'organisation pratique du trajet [confirmation, lieu et heure exacts de rendez-vous, prix définitif, modalités de paiement de la participation aux frais, déroulement du trajet] relève exclusivement d'un accord direct entre le conducteur et passager.

Après trois mois, quelque 300 trajets publiés et plus de 200 communes référencées, quelques enseignements se dégagent. «Pas mal de Corses publient régulièrement leurs

trajets, en particulier les jeunes. Le profil type, c'est Pierre, 35 ans qui effectue des parcours récurrents ou Marie, 40 ans, commerciale, qui se déplace fréquemment. La cible actuelle est celle des 25-45 ans, francophone. Les Corses constituent le socle, ce sont eux qui vont créer les offres récurrentes. Il y a également des touristes parmi les utilisateurs, mais encore faut-il qu'ils sachent qu'inGiru existe avant d'arriver en Corse; j'y travaille. Pour ce qui est des trajets, il n'y a pas beaucoup de demandes sur l'axe Ajaccio-Bastia, en revanche les itinéraires entre Bastia ou Ajaccio et la Plaine orientale, Propriano, Sartène, Porto-Vecchio et Bonifacio sont recherchés. Même chose pour des trajets entre les aéroports et certaines entrées du GR20. Les premiers résultats confirment le potentiel, mais j'ai conscience qu'il faudra du temps pour inscrire ça dans les habitudes et je n'envisage pas de me rémunérer pendant les deux premières années.» Quant aux retours des utilisateurs, ils soulignent que la simplicité d'utilisation est essentielle.

Paola entend à présent proposer une nouvelle version du site, avec plusieurs améliorations comme un système d'avis parce que «la confiance et la sécurité, c'est la clé». De même, les utilisateurs pourront également créer un profil et leur numéro de téléphone n'apparaîtra qu'après réservation du trajet et une messagerie interne sera mise en place. Il sera également possible de publier une demande de trajet. Par ailleurs, en collaboration avec Kairomap, elle souhaite mettre en place un système permettant de référencer les stations services sur un trajet et les prix qu'elles pratiquent afin de calculer au mieux le coût du trajet. D'autant que, rappelle-t-elle, le but du covoiturage n'est pas de réaliser un bénéfice mais de partager les frais. En projet également, un tableau de bord qui permettrait de visualiser les effets concrets du covoiturage, en indiquant par exemple combien d'émissions de CO2 ont pu être évitées, en partageant ces données avec la Collectivité de Corse ou l'Ademe. Paola veut également inclure un espace dédié aux événements tels que festivals ou foires, pour lesquels il serait intéressant d'avoir une solution de covoiturage, tant pour en faciliter l'accès à ceux qui n'ont pas de véhicule que pour réaliser des économies d'essence ou éviter d'engorger les abords de ces manifestations. À terme, la jeune femme aimerait être mesure de créer un emploi car «mon but n'est pas de faire cavalier seul».

Dans l'attente de soutiens financiers, la fondatrice de inGiru envisage également de lancer un financement participatif pour développer cette offre d'une «solution de mobilité locale qui réponde aux problématiques et aux besoins de l'île». ■ Elisabeth MILLELIRI

Les chiffres de la semaine

1

personne sur 10 seulement survit à un arrêt cardiaque faute d'avoir bénéficié au bon moment de premiers secours. Il y aurait actuellement 500 000 défibrillateurs automatisés externes (DAE) installés en France, mais seulement 165 000 seraient recensés sur Géo'DAE, la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE) qui vise notamment à améliorer l'accès à ces appareils sur le territoire national, en favorisant leur géolocalisation et leur maintenance.

77 %

du contenu des ordures ménagères pourrait encore être trié et valorisé en Corse, indique l'Observatoire des déchets ménagers de Corse (contre 69 % au niveau national).

Les biodéchets (restes de cuisine et de repas) constituent le premier type de déchet produit dans l'île en 2025, avec 53 108 tonnes soit 24 % et ils ne sont actuellement triés qu'à hauteur de 19 %. Ce qui représente 43 003 tonnes encore jetées dans les ordures ménagères tandis que 34 % de la population insulaire dispose d'une solution de compostage de proximité adaptée à son type de logement, contre une moyenne nationale qui s'établissait à 37 % en 2024, selon l'Ademe.

47 %

des parents ont aujourd'hui un enfant suivi pour au moins un problème de vue, selon les données de l'Observatoire de la vue des enfants 2026 réalisé par Ipsos pour Krys Group, contre 30 % lors de la création de l'Observatoire, il y a 10 ans. La myopie reste la pathologie la plus répandue chez les 3-10 ans (23 %), devant l'astigmatisme (17 %) et l'hypermétropie (15 %). Pour 71 % des parents, leur enfant rencontre des difficultés scolaires à cause de ses problèmes de vue. Une opinion en hausse de 6 points en un an. Les enfants passent désormais en moyenne 2h03 par jour devant les écrans, avec une intensification des usages tardifs : 55 % regardent la télévision ou un smartphone le soir après le repas, et 10 % utilisent un smartphone la nuit dans leur lit.

Université de Corse

Une formation qualifiante à destination des élus

Être un élu « de terrain » aujourd'hui ne signifie plus la même chose et n'implique plus les mêmes enjeux et défis, qu'il y a plusieurs années. L'élu local fait face à la gestion traditionnelle de sa communauté au nom de l'intérêt public, ce qui nécessite une bonne maîtrise des normes en vigueur encadrant son action. Or celles-ci sont souvent complexes, et l'évolution de la structure administrative territoriale a entraîné croisement et enchevêtrement des compétences. À cette complexité juridique se sont progressivement ajoutées de nouvelles compétences et exigences. L'élu local doit être non seulement un bon gestionnaire, mais aussi un bon visionnaire, un bon communicant, et ses interlocuteurs se sont également multipliés, de ses concitoyens jusqu'à l'Union européenne. De plus, sa responsabilité a sensiblement évolué. Cette évolution souhaitée par les pouvoirs publics s'accompagne d'un changement subi : l'élu local est aussi, et parfois au cœur, des effets dévastateurs de catastrophes naturelles et des multiples conséquences du changement climatique. Sans même parler des difficultés liées à la dématérialisation et l'informatique, qu'il ne faut pas mésestimer. Elus et décideurs publics ne sont donc plus les mêmes qu'il y a encore quelques années. À l'élu de proximité a fait place un « super élu », portant autant de casquettes qu'il ne doit exercer de compétences et gérer des risques. Face à la complexité croissante des tâches des élus locaux, nombre de maires, surtout dans les petites communes ont renoncé à se représenter. L'élu local est donc confronté à la complexification de l'action publique locale, aux exigences accrues des citoyens et à l'émergence de problématiques nouvelles.

C'est pourquoi l'Université de Corse met en place une nouvelle formation qualifiante destinée à accompagner les élus locaux dans l'exercice de leurs missions. Sous la responsabilité pédagogique de Wanda Mastor, professeure agrégée de droit public, elle abordera la maîtrise des normes, la prévention et la gestion des risques ainsi que l'organisation et l'administration de l'action publique locale. D'un volume de 60 heures, cette formation se déroulera de novembre 2026 à mai 2027, principalement à Corte et ponctuellement sur le territoire, à raison d'une demi-journée de présentiel par semaine. Elle s'adresse à l'ensemble des élus locaux de Corse : membres des conseils municipaux et maires ; membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont les deux communautés d'agglomération et les 17 communautés de communes ; élus de la Collectivité de Corse (Assemblée de Corse et Conseil exécutif de Corse). Le seul prérequis est d'être titulaire d'un baccalauréat. Les préinscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2026, dans la limite d'une capacité d'accueil de 30 participants. ■ AN

Solidarité

Le Secours catholique en renfort pour le food-truck solidaire d'Ajaccio

Lancé à Ajaccio par la Coordination de lutte contre l'exclusion (CLE), le projet La pause solidaire permet de proposer des repas chauds, nutritivement qualitatifs, cuisinés avec des produits frais et servis à table à des personnes SDF ou en situation de grande précarité. Voilà un an qu'un food-truck et un espace où manger assis ont été installés sur le Boulevard Sampiero (sous la place Abbattucci). L'objectif est de permettre de manger un vrai repas préparé par des bénévoles, en mangeant à table, et de permettre à ceux qui le souhaitent de discuter. Jusqu'alors, le food-truck solidaire reposait sur l'implication des bénévoles du Secours Populaire, qui étaient les seuls à proposer un repas chaque mercredi fin d'après-midi. Désormais, fort de l'implication de nouveaux bénévoles dans son association, le Secours Catholique va lui aussi prendre part au projet en proposant un deuxième service de repas chaque lundi soir. Les personnes ou entreprises désireuses de soutenir cette initiative peuvent contribuer sous forme de don ou de réduction sur des produits alimentaires (viande, œufs, légumes, fruits, féculents...) ou rejoindre l'équipe de bénévoles pour permettre un roulement et un service continu chaque semaine, voire l'ouverture d'un troisième créneau hebdomadaire. Contact : 06 81 63 56 30 ■ AN

CONSTITUTIONS

N° 01

CAB

Société à Responsabilité
Limitée à Associé Unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route du Stade
LD Carbonaja, 20214 Calenzana

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi du 27/08/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SARL à Associé Unique
Dénomination sociale : CAB
Siège social : Route du Stade, LD Carbonaja, 20214 Calenzana
Objet social : La location meublée de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel ou commercial, en courte, moyenne ou longue durée
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1000 €
Gérance : Baptiste CHEYBAN-ASTOLFI, demeurant Chemin de Guazzole, 20260 Calvi
Immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 02 Septembre 2026, à FURIANI [20600], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination de la société : LULI
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Objet : La vente au détail de prêt à porter pour enfants, chaussures, articles de maroquinerie et d'accessoires de mode, d'articles de sports, cadeaux, linges de maison et petite bijouterie pour enfants. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.
Siège social : 3, Rue Saint-François, 20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia
Capital social : 1000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.
Gérant : Madame Emma ALBERTINI CARLOTTI, née le 05 Novembre 1988 à Bastia, demeurant Villa les Buissonnets cotée Comte, 2, route du Fort de Toga, 20200 Ville du Pietrabugno, Gérante nommée selon acte séparé en date du 02 Septembre 2026.
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis et mention,
La gérante,
Mme ALBERTINI CARLOTTI EMMA.

N° 03

PixLeague Distribution

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 163, Route de Valle
20233 Castello Di Rostino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 Août 2026 à CASTELLO DI ROSTINO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : PixLeague Distribution
Siège : 163, Route de Valle - 20235 Castello Di Rostino

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros

Objet : La création, la conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la commercialisation et distribution de produits et services digitaux innovants, notamment de logiciels, d'applications, de plateformes, de sites internet, de solutions SaaS, d'outils numériques, de contenus digitaux et plus généralement de toutes solutions technologiques innovantes, ainsi que de toutes prestations de conseil, d'accompagnement et de services en lien avec le numérique, et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou en favoriser le développement.

Présidente pour une durée illimitée : La société dénommée JBF HOLDING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est à CASTELLO DI ROSTINO [20233], Ponte Novu, identifiée au SIREN sous le numéro 933 388 472 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia,

Directeur Général pour une durée illimitée : La société dénommée ASTERIUM, Société par actions simplifiée au capital de 2000,00 euros, dont le siège social est à MERY [73420], 363, Rue de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 995 076 445 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour Avis,

PAIEMENT CB



Sur place ou par téléphone

Simple - Rapide - Sécurisé

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : " LE KALAO "

Siège : Lieu-dit Sansonetti - 20600 FURIANI

Objet : La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce de Snack et Grande restauration

Durée : 99 années

Capital : 200 euros

Président : Monsieur Guillaume, Pierre-Marie MATTEOLI demeurant Lot n° 7 - Lieu-dit Luccianella - 20600 FURIANI.
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 05

MARIA STELLA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-Dit Collizzola
20117 Eccica-Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2026 à Eccica Suarella, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MARIA STELLA
Siège : Lieu-Dit Collizzola - 20117 Eccica Suarella

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration [notamment par intermédiation locale], la location et la vente (à titre exceptionnel ou habituel) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le cas échéant, la mise à disposition des biens sociaux au profit d'un ou plusieurs associés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : La société dénommée L.F.H., Société civile au capital de 1.201.200,00 euros, dont le siège social est à ECCICA-SUARELLA [20117], Lieu dit Collizzola, identifiée au SIREN sous le numéro 808159750 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour Avis,

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 06



U FANGU

Société Civile Immobilière
Au capital de 1524,49 euros
Siège social :
1, Bis Rue du Nouveau Port
20200 Bastia
379 044 001 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2026 :

- Monsieur Louis POGGI, demeurant 15, boulevard AUGUSTE GAUDIN, 20200 BASTIA, a été nommé en qualité de Gérant pour une durée 1 AN, en remplacement de Madame Marie-Antoinette POGGI, décédé le 15 avril 2026, à compter du 3 septembre 2026.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 07

COMMERCE IMPORT DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.195,92 euros
Siège social : Nationale 193
ZI Pastoreccia, 20600 Furiani
318 188 653 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 1er septembre 2026, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant Monsieur Tristan Serge Michel LARDIN, demeurant 57, lotissement Campo Meta, 20600 FURIANI, pour une durée illimitée à compter du 01/08/2026.

Pour avis, la gérance.

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

N° 08

NOUVEAU CULT

SAS au capital de 10.000 euros
Siège de liquidation : Villa Menasina
20130 Cargese
883 401 432 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Charlotte FRAU, demeurant Villa Menasina, 20130 CARGESE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Villa Menasina, 20130 CARGESE.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 09

NOUVEAU CULT

SAS en liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège de liquidation : Villa Menasina
20130 Cargese
883 401 432 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31/14/2024 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Charlotte FRAU, demeurant Villa Menasina, 20130 CARGESE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - 20179 AJACCIO - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE
Au plus offrant et dernier enchérisseur****ADJUDICATION LE
MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 à 9 H****AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
4, BOULEVARD MASSÉRIA à AJACCIO****DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE****Département de Corse du Sud, sur la commune d'Ajaccio :**En la copropriété cadastrée CD 419, boulevard Albert 1er, dénommée résidence
« Face à la mer » :**Groupe I :****1er lot de vente :**

* Le lot n°4 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 4/1 »

Mise à prix : 2.000 euros**2ème lot de vente :**

* Le lot n°5 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 5/1 »

Mise à prix : 2.000 euros**3ème lot de vente :**

* Le lot n°6 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 6/1 »

Mise à prix : 2.000 eurosOutre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé
par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire
d'AJACCIO.[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires
et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP
MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].**ETANT NOTAMMENT PRECISE :*** Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au
Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un
chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise
à prix, avec un minimum de 3.000 euros.* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notam-
ment consultables :- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à
AJACCIO et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 1er septembre 2026. POUR EXTRAIT. [20220376].

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**COMMUNE DE TOX****DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ « CORSICA SOLE 83 »,
CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL****1ère Parution,
DURÉE DE L'ENQUÊTE :**

* du lundi 28 septembre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Tox - [Le Village - 20270 Tox]

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. William PUCCIO, Ingénieur,
recevra le public en mairie :

* lundi 28 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;

* lundi 05 octobre 2026, de 9h00 à 12h00 ;

* lundi 12 octobre 2026, de 09h00 à 12h00 ;

* lundi 2 novembre 2026, de 9h00 à 12h00.

M. Jean TRAUSCH, Retraité de la fonction publique, a été désigné commissaire
enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public :

[\(https://www.registre-dematerialise.fr/7604/\)](https://www.registre-dematerialise.fr/7604/).

Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tox ;

- par voie électronique (enquete-publique-7604@registre-dematerialise.fr) du
lundi 28 septembre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus.Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consul-
tables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse
[\[https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement\]](https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement).Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la
société « Corsica Sole 83 », 20251 Pancheraccia [tél. : 04 95 31 66 79].La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant
le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le per-
mis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de
silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à
l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. La préfète de la Haute-Corse est l'au-
torité compétente pour prendre cette décision.**Maître Jean-François CASALTA****S.C.P. CASALTA - GASCHY****Avocats au Barreau d'Ajaccio**

Immeuble L'OASIS - 1, chemin de la Pietrina

20000 AJACCIO

Tél : 04.95.22.16.95 / avocat@casaltajf.corsica**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE****LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 à 9 HEURES****AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
4 BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO****DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE**

En un seul lot de vente : BIENS ACTUELLEMENT OCCUPES

Département de Corse du Sud, sur la commune d'Ajaccio [20090]

La parcelle cadastrée AV 27 lieudit « Porcelone » ou « Cassetta » [7.700 m²] sur
laquelle sont édifiés quatre bâtiments :- Bâtiment A de 370,35 m² composé d'un accueil, deux bureaux, un WC, un ves-
tiaire, un atelier et trois dépôts

- Bâtiment B de 62,32 m² composé de six pièces

- Bâtiment C de 8,95 m² composé de six pièces

- Bâtiment D de 27,71 m²

MISE A PRIX : 414.700 €

Le cahier des conditions de vente est consultable :

* au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, 4, boulevard
Masseria à AJACCIO.* au cabinet de la SCP CASALTA - GASCHY, Immeuble L'OASIS, 1, chemin de la Pie-
trina à AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 4 septembre 2026, POUR EXTRAIT.

**AVIS D'INFORMATION RECTIFICATIF****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval, BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>**Objet du Marché :** Accord-cadre de conseil et d'assistance pour l'instruction et le
contrôle de service fait des dossiers de demande d'aide relevant des fonds euro-
péens de la Collectivité de Corse**Numéro de référence :** 2026-DPE-0198**Date limite de remise des offres :****Au lieu de :** 14 septembre 2026 à 12h00**Lire :** 28 septembre 2026 à 12h00**Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que
du dossier de consultation :** Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à
l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 08/09/2026.**Città di
Porto-Vecchio****COMMUNE DE PORTO-VECCHIO****INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE**Par délibération n° 26/125/URB du 29 juillet 2026, la commune de PORTO-VEC-
CHIO a institué un droit de préemption urbain renforcé sur son territoire. Cette dé-
libération est affichée en mairie durant un mois.Les périmètres concernés par ce droit de préemption urbain renforcé sont les
zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil
municipal n° 26/124/URB du 29 juillet 2026.Cette délibération ainsi que l'entier dossier de Plan Local d'Urbanisme tenus à la
disposition du public pour être consultés en Mairie (direction de l'urbanisme) aux
heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune :
<https://www.portovechju.corsica/> [rubriques : grands projets / le plan local d'ur-
banisme].**ICN - ANNONCES LEGALES**Nous traitons les annonces jusqu'au **MARDI 16 H 00****www.icn.corsica**

N° PC : 2026RJ0096

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 01/09/2026 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de la société SPAS-SIGHJ'AGRIATE SAS, Chez Mr Louis Florent, Casa Nostra Punta, 20217 SAINT-FLORENT. Transport en bateau de passagers, dépose de passagers dans les îles, pêche en mer, activité nautiques, location de parasols et vente de boissons non alcoolisées. 891 492 647 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/08/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 16

N° PC : 2026RJ0098

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 01/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire immédiate de la société C.A.L.K. M-ARCHITECTES [CONCEPTS, ALEXANDRE-LOUIS KRIER - MARIANI - ARCHITECTES] SARL, C boulevard Sci Aurélie, Im.les Remparts, Boulevard Wilson, 20260 CALVI. Architecture, urbanisme, conseil. 411 546 757 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 08/08/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 17

N° PC : 2026RJ0097

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 01/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société 193 SARL, 3, route du Cap, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA. L'acquisition, l'exploitation, la création, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce snack, petite restauration, restaurant [Grande Restauration]. 931 697 528 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 20/07/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 18

N° PC : 2025RJ0154

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 01/09/2026 arrêtant le plan de redressement de la société V E P SARL, lieu-dit Panconi, Rte de la Canonica, Villa Valliccioni, 20290 LUCCIANA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

DERNIERES MINUTES

N° 19

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19/06/2025,

Madame Huguette, Suzanne, Marie, Joseph LEBOUGRE, en son vivant sans profession, veuve de Monsieur Jean, Horace ZONZA, demeurant à AJACCIO [20090] Ranochietta MEZZAVIA. Née à TINCHEBRAY (61800), le 21 mars 1933. Décédée à AJACCIO [20000] [FRANCE], le 24 janvier 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 19 juin 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurent MATIVET, notaire à AJACCIO [Corse-du-Sud], référence CRPCEN : 20003 dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 20

SCI ETIENNE TENA

SCI en liquidation

Au capital de 100 €

Siège de liquidation : Montepiano
Residence La Colline, 20200 Bastia
481 916 997 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 05/08/2026, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame Véronique ETIENNE demeurant RES LA COLLINE, MONTEPIANO, 20200 BASTIA, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du tribunal de commerce de BASTIA. Modification au RCS de Bastia.

N° 21

JDS

SCI au capital de 24.300 €

Siège social : Lot Nieluccio

Chez Mr Jean-Etienne Stoyanovitch
20240 Ghisonaccia
532 432 135 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 07/09/2026, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse ANCA TORTA, 20240 GHISONACCIA, à effet du 07/09/2026. Modification au RCS de Bastia.

N° 22

«STAGNARA DISTRIBUTION»

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social :

33, bis rue César Campinchi

20200 Bastia

R.C.S.: Bastia : 831 841 200

L'actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 7 septembre 2026, a décidé de modifier l'article 2 des statuts et d'adopter à l'objet social l'activité suivante : «La négociation et la conclusion, pour le compte de tiers, de contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, en qualité d'agent commercial ; l'intermédiation commerciale et la représentation commerciale de toutes entreprises», le reste de l'article demeure sans changement.

Pour Avis, Le Président.

N° 23

Léloges

SARL en liquidation

Au capital de 5000 euros

Siège social : 294, Strada di l'Isula

20220 Pigna

821 777 059 RCS Bastia

Le 31/03/2026, l'AGO a décidé :

- d'approuver les comptes de liquidation,
- de donner quitus au liquidateur M. Laurent VERMES, 294, Strada di l'Isula, 20220 PIGNA pour sa gestion, de le décharger de son mandat.

- et de constater la clôture des opérations de liquidation, à compter du 31/03/2026. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 24

ORSO SP

SAS au capital de 5000 euros

Siège social :

Chez M. Pierre-Antoine GIOVANNI

Village de Ventiseri, Hameau Contra

20240 Ventiseri

RCS Ajaccio 995 022 480

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2026, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/05/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

- la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/05/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Théo, André, Jean-Claude, Orso GIOVANNI, demeurant VENTISERI 20240 Chez M. Pierre-Antoine GIOVANNI, Village de Ventiseri, Hameau Contra, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé VENTISERI 20240, Chez M. Pierre-Antoine GIOVANNI, Village de Ventiseri, Hameau Contra. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 25

SCI BOMORTO

Société Civile Immobilière

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social et de liquidation :

Bomorto, Bureau distributeur Porticcio

20166 Grosseto-Prugna

753 605 831 RCS Ajaccio

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 24/08/2026 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Laurent, Jean, Jacques BREBION, demeurant Route des Cèdres, Résidence du Parc Impérial, Chambord A4, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 26

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

KYRN INVEST

SARL au capital de 7623 €

Siège social : 19, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

407 667 419 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/09/2026, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 19, cours Napoléon, 20000 AJACCIO à Villa Capellini Giardino, 20166 PIETROSELLA à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCORTE

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE

04 95 32 04 40

N° 27

SOCOVP

SASU au capital de 2000 €

Siège social :

21, Avenue du Docteur Noel Franchini

20090 Ajaccio

949 498 562 RCS d'Ajaccio

Le 01/05/2026, l'associé unique a décidé de :

- Modifier l'objet qui devient : « La Société a pour objet, en France et dans tous pays : - les travaux de marquage sur tous types de supports ;

- la vente de supports imprimés ;

- et les travaux de sérigraphie ; et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement.

- Transférer le siège social Résidence Bel air, rue des Citronniers, 20000 Ajaccio, à compter du 01/05/2026. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 28

Jean-Baptiste APPIETTO**Avocat**

10, Boulevard Masseria - 20000 AJACCIO

VENTE SUR SURENCHERE

Le MERCREDI VINGT ET UN OCTOBRE 2026, à 9 heures, au Palais de Justice d'AJACCIO, 5, boulevard Masseria, en l'audience du Tribunal Judiciaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du bien ci-après désigné :
Corse-du-Sud, Commune de PIETROSELLA, la parcelle de terre cadastrée SECTION B NUMERO 350, d'une superficie de 27.883 m2.

MISE A PRIX :**SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS**

Le Cahier des conditions de vente peut être consulté :

- au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio,
- auprès de la SCP « MORELLI MAUREL et Associés », à AJACCIO, 7, rue Maréchal Ornano,
- auprès de Me Jean-Baptiste APPIETTO, 10, bd Masseria à AJACCIO.

Le 2 Septembre 2026, Me APPIETTO.

N° 29

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à Porto-Vecchio du 31/01/2023, Monsieur Jouan Philippe demeurant et domicilié à 20137 Porto-Vecchio a donné en location-gérance : à la SAS Ambulances Caducée, représentée par Mr Ambrosini demeurant à Ajaccio, une licence de taxi pour une durée de cinq ans à compter du 31/01/2023, renouvelable par tacite reconduction.



GARAGE COSTA
CORSE CARROSSERIE

Carrosserie
Tôlerie - Peinture

RDV :

Zone Industrielle Furiani
20600 BASTIA

04.95.30.83.22

carrosserie.corse@orange.fr

Partenaire Officiel

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone :

04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

Par courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi

Imm. Agostini - Z.I Erbajolo

20600 BASTIA

PROCHAINE PARUTION

18/09/2026 - N° 7152

N° 30

ALGECOR INVEST**Société Civile Immobilière****Au capital de 1000 euros****Siège social : Lieu-dit Frascali****Route du cimetière, 20218 Pietralba****AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Pietralba du 8 septembre 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale :

ALGECOR INVEST

Siège social : Lieu-dit Frascali, route du cimetière, 20218 Pietralba

Objet social : La Société a pour objet l'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou d'échange, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que leur propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou tout autre mode, la réalisation de tous travaux de construction, rénovation ou amélioration sur lesdits biens, leur cession ou apport à toute société, ainsi que la prise de participation dans toute société à objet immobilier ou connexe

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Thomas Sammarcelli, Lieu-dit Frascali, route du cimetière, 20218 PIETRALBA

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

AVIS

Par acte SSP en date à BASTIA du 18 Août 2026, Monsieur Jean-Marie FRANCESCHETTI demeurant Lot Biaggi - 20600 FURIANI a donné en location-gérance à la SAS «LE KALAO» dont le siège social est sis Lieu-dit Sansonetti à FURIANI [20600] - un fonds de commerce de Snack et grande restauration - SIREN 423 681 303 sis Lieu-dit Sansonetti à FURIANI [20600] pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 2026 et qui expirera le 31 Août 2029, sans tacite reconduction.

P.U.I.

N° 32

**«DORIA»****Société par Actions Simplifiée****Au capital de 10.000 Euros****RCS Ajaccio 838 115 822****12, Rue Doria - 20169 Bonifacio****AVIS DE PUBLICITÉ**

Suivant assemblée générale extraordinaire du 14 août 2026, les associés ont décidé, en application de l'article L.225-248 du code de commerce, de poursuivre l'activité de la société.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 33

AVIS

Aux termes d'une décision collective prise en assemblée générale extraordinaire le 8 septembre 2026 les associés de la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS au capital de 15.244,90 € ayant son siège à BASTIA [20600], Résidence Saint André immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA n° 331 687 590.

Ont nommé pour unique et nouveau gérant de cette société Monsieur Nicolas Armand Joseph STRABONI, demeurant à BASTIA [20200], 23, rue César Campinchi, également associé, sans limitation de durée.

Au lieu et place de Monsieur Eugène STRABONI, demeurant à BORGIO [20290], Lotissement Plage de la Marana, démissionnaire.

En conséquence, à compter du 8 septembre 2026, 17 heures et 20 minutes, ladite société sera gérée par Monsieur Nicolas Armand Joseph STRABONI.

Pour avis, le gérant.

N° 34

ORSO SP**SAS en liquidation****Au capital de 5000 euros****Siège de liquidation :**

Chez M. Pierre-Antoine GIOVANNI
Village de Ventiseri, Hameau Contra
20240 Ventiseri

995 022 480 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2026 au siège de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Théo, André, Jean-Claude, Orso GIOVANNI, demeurant Chez M. Paul-Antoine GIOVANNI, Village de Ventiseri, Hameau Contra, 20240 VENTISERI, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

Déposer vos annonces légales

Tous les jours 24/7
sur : **www.icn.corsica** rubrique
Annonces Légales

afin d'obtenir un devis
ou passer une commande
auprès de notre équipe

Nous répondons à vos demandes

* du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 16h.



LGT

L'ÉCONOMIE GARANTIE TOUTE L'ANNÉE

**ISOLATION, COMBLES
PLANCHERS & MURS**

**06 18 73 09 16**

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE 24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable



BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules): _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ Ci-joint mon règlement par

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires





Photo Manon Perelli

Statut de résident Des maires appellent à l'union

Plus de dix ans après son adoption de principe par l'Assemblée de Corse, le statut de résident peine toujours à devenir une réalité. Pour tenter de faire bouger les lignes, plusieurs maires ont donc décidé de prendre le sujet à bras-le-corps. Depuis plusieurs mois, 34 communes, dont Osani, Lopigna, Coggia, Grossa, Luri, Canari, Tox ou Sainte-Lucie-de-Tallano, ont ainsi adopté des délibérations visant à réserver l'accès à la propriété aux personnes vivant en Corse depuis plus de cinq ans. Or, si Alzi est pour l'heure «*passée entre les mailles du filet*» grâce à une rédaction plus souple de son texte, plusieurs autres communes ont vu leur délibération contestée par l'État et déferée devant le tribunal administratif. Face à cette situation, les maires de Lopigna, Osani et Marignana veulent désormais unir leurs forces. Ce 7 septembre à Ajaccio, Alain Nebbia, François Alfonsi et Mathieu Ceccaldi ont annoncé leur intention de constituer une association qui aura vocation à soutenir les communes engagées dans la démarche. «*Il n'y aura qu'un seul interlocuteur qui représentera toutes les communes*», indique Alain Nebbia. Pour autant, il ne s'agira pas seulement de mutualiser leur défense devant la justice administrative. La future structure devra aussi permettre de s'entourer «*d'avocats, notaires, constitutionnalistes*» afin «*d'élaborer une vraie solution au niveau du foncier*», en s'inspirant notamment de dispositifs existant en Polynésie française ou ailleurs en Europe. Car pour ces élus, il y a désormais urgence. «*Les gens d'ici n'ont plus accès au logement, n'ont plus accès à l'espoir de construire quelque chose*», déplore le maire de Lopigna en pointant l'envolée des prix du foncier et des loyers. À cela s'ajoute l'expansion de la location saisonnière qui soustrait une partie des logements au marché locatif à l'année et complique notamment l'installation des jeunes actifs ou le maintien d'une population permanente dans les villages. «*Il faut protéger la capacité d'accès au marché immobilier*» pour permettre aux résidents de se loger sans subir «*les prix exorbitants que la spéculation touristique génère*», appuie François Alfonsi. Historiquement portée par le mouvement nationaliste, la revendication se veut aujourd'hui plus large. «*C'est une démarche transpartisane et je pense que c'est une cause qui doit être partagée par tout le monde*», insiste Alain Nebbia. Dans ce droit fil, une pétition a été lancée début septembre* pour associer la population à la démarche et donner davantage de poids à la mobilisation. Avec une urgence martelée par le maire de Lopigna, «*Dans dix ans, ou même cinq, je pense qu'il sera trop tard*». ■ **Manon PERELLI**

*Pétition à retrouver sur : <https://www.onparticipe.fr/p/70vW5stA>

Sport

La CAB veut repenser sa politique

Donner un nouvel élan aux relations entre la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) et les 180 associations sportives de son territoire. C'est l'objectif des premières assises du sport organisées ce 4 septembre en amont d'A Festa di u Sport, avec un premier échange sur les problématiques rencontrées par le monde sportif et associatif.

Au sommet de la liste, l'épineuse question des créneaux horaires disponibles dans les Cossec, piscines et stades d'un territoire qui a investi 15 millions d'euros sur la dernière mandature pour répondre à un dynamisme sportif grandissant. Mission pour Jean-Philippe Thibaudeau, le nouveau directeur des politiques sportives : faire cohabiter tout le monde et «*répondre aux besoins particuliers et des créneaux les plus demandés qui sont de 18 h à 22 h, ce qui entraîne une saturation*». Dans les cartons : un emploi du temps partagé pour interchanger les créneaux en cas d'absence, mais aussi une réflexion autour du système d'attribution, en privilégiant le nombre de licenciés, le niveau du club et surtout son implication sur le territoire. À l'étude, une tarification ; justifiée dans un premier temps pour se mettre en conformité avec la réglementation, mais rassurante sur les prix : «*Le but n'est pas de payer le ménage ou l'électricité. On parle de 50 à 60 cts de l'heure, ce qui rapporterait à la CAB 50 000 euros par an*». Il s'agit aussi de «*responsabiliser ceux qui ont des créneaux et qui ne les utilisent pas*».

À l'occasion de ces assises, la CAB a également annoncé vouloir réorganiser le système de subventions. 350 000 euros en moyenne chaque année. Des aides attribuées selon des critères comme le nombre de licenciés, le niveau du club : «*nous voulons aller au-delà de ce simple calcul*», explique Jean-Philippe Thibaudeau, qui souhaite tendre vers «*une subvention de projet*». Objectif affiché : que les associations investissent plus le territoire : «*développer le sport, intégrer la jeunesse, les seniors, le parasport*».

Le directeur des sports se veut rassurant. Pas question de tirer un trait sur ce qui a été fait avant, mais les nouvelles données seront progressivement intégrées dans un monde sportif et associatif qui a beaucoup changé lors de ces dix dernières années.

Concrètement, la CAB appelle ses associations à se professionnaliser pour monter en gamme. Cette première rencontre devrait être suivie d'autres temps d'échange pour amorcer ce nouveau virage sportif. ■ **Christophe GIUDICELLI**

CYBERATTAQUES

Mieux armer les structures les plus vulnérables

Sur fond de cyberattaques
tous azimuts contre des sites

Lors de ces derniers mois, plusieurs services publics nationaux ont été la cible de cyberattaques exposant les données de millions de Français. Le 14 août dernier, par exemple, après la revendication d'un hacker, la Direction générale des Finances publiques a confirmé «des accès illégitimes» à son système d'information en juin et juillet. Officiellement, les données de 678 000 particuliers et professionnels ont été extraites : revenu fiscal de référence, le quotient familial ou le taux de prélèvement à la source et, concernant les entreprises, des données telles que leur raison sociale ou leur Siren. Par ailleurs, des données cadastrales relatives aux adresses et aux surfaces de biens immobiliers ont aussi été consultées. Plus récemment, le 2 septembre, le ministère de la Transition écologique a reconnu que plusieurs sites gouvernementaux qui lui sont liés avaient été victimes d'une «attaque informatique sophistiquée». Le pirate informatique qui revendique cette attaque affirme disposer de plusieurs milliers de données.

C'est dans ce contexte que, depuis ce 1^{er} septembre, l'ensemble des entreprises françaises assujetties à la TVA sont tenues de recevoir des factures au format électronique et pour ce faire doivent choisir et intégrer une plateforme de dématérialisation agréée par l'État ou d'utiliser le portail public de facturation. De plus, les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire doivent désormais émettre des factures électroniques et effectuer la transmission dématérialisée des données de transaction auprès de l'administration fiscale. Cette obligation s'étendra aux PME et aux TPE à compter du 1^{er} septembre 2027. Or les factures peuvent contenir des informations commerciales sensibles. Mais à l'entrée en vigueur de cette obligation, toutes les entreprises n'étaient pas prêtes [à une semaine de l'échéance, 42 % n'avaient pas encore choisi une plate forme, selon les chiffres communiqués par David Amiel, ministre de l'Action et des comptes publics] et l'enchaînement des cyberattaques n'est guère de nature à tranquilliser particuliers et chefs d'entreprise. David Amiel s'est voulu rassurant : «En matière de sécurité, nos exigences sont les plus élevées

administratifs, l'obligation faite aux entreprises de recevoir des factures au format électronique et d'intégrer une plateforme agréée par l'État ou d'utiliser le portail public de facturation est entrée en vigueur ce 1^{er} septembre. Cyber Corsica et la Cress proposent aux entreprises, associations et collectivités un atelier pour mieux comprendre comment s'opèrent les cyberattaques et comment y faire face.

d'Europe et elles devront être scrupuleusement appliquées». Les plateformes devront remettre avant fin septembre un point de suivi cybersécurité après le début des opérations, signaler sans délai à l'administration tout incident cyber et de nouveaux tests d'intrusion devront être généralisés dès cet automne. On ne peut que croiser les doigts. Le ministre a également précisé qu'aucune sanction ne serait appliquée en 2026 aux entreprises n'ayant pas encore intégré une plateforme.

Les hackers ne ciblent pas seulement les sites administratifs nationaux ou les grandes entreprises. Chargé d'accompagner les acteurs corses face aux risques numériques (assistance en cas d'incident de cybersécurité, sensibilisation, prévention, accompagnement

dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de sécurité informatique] le CSIRT* CyberCorsica, centre de cybersécurité territorial mis en place par la Collectivité de Corse à destination des entreprises, collectivités et associations du territoire, rappelle que l'Université de Corse, Corsica Linea, l'Office hydraulique, l'hôpital de Castelluccio ou Corsica Ferries ont subi une cyberattaque ces derniers mois. Par ailleurs, les petites structures (TPE, associations ou petites collectivités) très largement représentées en Corse sont souvent moins protégées que les grandes entreprises et peuvent constituer des proies plus faciles. Aussi, en association avec la Cress Corsica**, Cyber Corsica propose un atelier sur le thème «Comprendre comment on peut vous cyber-attaquer et ce qu'il faut faire pour l'éviter». Gratuit, il s'adresse à toutes les associations, entreprises et collectivités de Corse, quelle que soit leur taille et secteur d'activité. Aucune connaissance particulière en informatique n'est requise. Sans jargon, l'atelier fait le point sur la menace cyber en Corse ; détaille comment un pirate s'y prend, avec démonstration en direct ; détaille les outils et réflexes à avoir pour savoir si on est exposé mais aussi les bons réflexes à adopter au plus vite. Deux sessions de deux heures sont programmées, le 29 septembre à Bastia à partir de 9 h et le 1^{er} octobre à Ajaccio à partir de 8 h 30. ■ AN

*Computer security incident response team

**Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Corse

Photo Rafael Minguet Delgado • Pexels



FESTIVAL

Aleria antica

Chaque année, depuis 5 ans, le site antique d'Aleria se transforme en une scène méditerranéenne à ciel ouvert, à l'occasion du Festiv'Aleria Antica. Porté par la Collectivité de Corse, à travers sa Direction du patrimoine, en partenariat avec la compagnie TeatrEuropa, le festival établit un dialogue entre l'archéologie, la mythologie, le théâtre, la danse, la musique ou encore les arts plastiques et les nouvelles technologies, sur le site antique, mais aussi au musée, à la salle Vincentelli et dans les espaces du fort d'Aleria. Pour cette nouvelle édition, le thème retenu est: *Ci sò ghjunti i dei!* / *Les Dieux sont passés par là!* Le Théâtre Démodocos présente *Ariane/Attis*, à partir de deux œuvres du poète latin Catulle consacrées à Ariane, abandonnée par Thésée puis

liée à Dionysos, et à Attis, qui sacrifia sa virilité à la déesse Cybèle; récitants et comédiens renouent ici avec la mélodie antique. La compagnie Primour propose *Primour, Antidote Médée*, performance déambulatoire mêlant texte, danse et musique; le public est invité à marcher avec les artistes dans une enquête autour du personnage de Médée, de la catharsis et du pouvoir guérisseur du théâtre. Également au programme, *La guerre des dieux est statuée: ils ne feront jamais bloc!*; un parcours théâtral itinérant et interactif à partir des photographies de Camillo Massa au cours duquel 12 grandes figures de dieux et de personnages de l'Antiquité prennent la parole et se déclarent la guerre. Le public suit le parcours avec un audioguide et rencontre des acteurs au fil de la déambulation. Également au programme, l'exposition *Sur les traces de Phidias*, consacrée au sculpteur néoclassique Antonio Canova, à travers les photographies de Camillo Massa; une rencontre avec le photographe Armand Luciani, qui évoquera notamment son expérience autour des fouilles archéologiques d'Aleria; des visites du site archéologiques et du musée dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et, pour clôturer le festival, pour la deuxième année consécutive, *Le mariage du Tavignanu avec la Méditerranée*, une cérémonie inspirée des anciens rituels méditerranéens de mariage avec la mer, organisée en partenariat avec Tavignanu Vivu et Terre de Liens - Terra di U Cumunu pour exprimer l'engagement à protéger le Tavignanu et la Méditerranée. Entrée libre et gratuite. Jusqu'au 20 septembre 2026. Site antique d'Aleria. 06 19 15 50 59



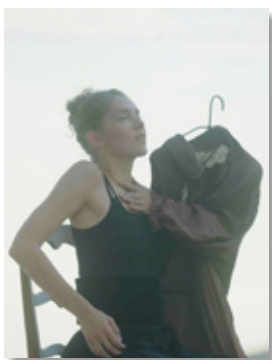
MUSIQUE

Rencontres de chants polyphoniques de Calvi

Lancées en 1989 par l'association U Svegliu calvese et l'ensemble A Filetta, les Rencontres de chants polyphoniques reposent sur une idée simple: provoquer la rencontre des voix, des répertoires, des langues, des cultures et des artistes qui viennent partager leurs traditions et en imaginer de nouvelles formes. Chaque soir, les chants d'A Filetta ouvrent la scène et accueillent les groupes invités, perpétuant un geste d'hospitalité devenu une des signatures de cet événement. Cette 38^e édition fera dialoguer les voix de Corse avec celles d'artistes venus de Corée, des États-Unis, d'Iran, d'Irlande, d'Italie, de Bretagne, d'Argentine ou encore du Venezuela. Les Rencontres ce sont aussi des rendez-vous à 11 heures, entre café et apéro, pour écouter, échanger et découvrir autrement les patrimoines musicaux; une écoute publique des archives sonores de la pho-

nothèque du Musée de la Corse; un salon de musique consacré aux musiques des routes de la soie avec le journaliste et spécialiste des musiques du monde Frank Tenaille; un spectacle du luthier et compositeur italien Nicola Segatta *Dal legno al suono*, entre théâtre, concert et atelier de lutherie ou encore une exposition de Paul Salducci, *Entre sacré et sorcellerie*: une histoire des rites et croyances corses qui retrace l'histoire de pratiques qui ont profondément marqué les traditions de l'île, en les replaçant dans leur contexte historique et en regard d'autres traditions européennes. Le peintre sicilien Alberto Ruce réalisera également une peinture murale et chaque jour les photographies réalisées lors des concerts de la veille par Armand Luciani et Olivier Sanchez seront exposées, tandis que paraîtra quotidiennement *La Gazette du polyphone*. Soirée de pré-ouverture le 14 avec le groupe Eppò.

Du 15 au 19 septembre 2026. Salle de spectacle et Église Sainte Marie de Calvi. www.rencontrespolyphoniques.com



MUSIQUE/DANSE

In le to brace mute

Cette création produite par la Camerata Figarella, qui rassemble des musiciens de musique ancienne, traditionnelle et classique, ainsi que des solistes et jeunes talents internationaux, réunit Marion Gautier de Charnacé, danseuse dans le ballet de l'Opéra de Paris et la violoniste Juliette Beauchamp, soliste et chambriste internationale. La chorégraphie est construite autour de la *Partita pour violon seul n° 2 en ré mineur [BWV 1004]* de Jean-Sébastien Bach. Un décor dépouillé: deux chaises en bois, comme on pouvait en trouver dans les bars de village, une petite radio, et de deux petites chaises. Pour tout accessoire, un vêtement sur un cintre. Accompagnée par la violoniste, la danseuse exprime l'absence, le manque, qui part sur les chemins à la recherche de cette « chose nécessaire », la quête de l'amour.

Le 15 septembre 2026, 21 h. Auditorium de Pigna. 04 95 61 73 13 & www.voce.corsica

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Elisabeth MILLELIRI

CATASTROPHES NATURELLES, PAYER LES POTS CASSÉS OU LIMITER LA CASSE?

Telle est la question alors qu'on assiste depuis plusieurs mois à des vagues de chaleur en série ou une canicule quasi ininterrompue pour certaines régions, des sécheresses qui se répercutent sur la production agricole, des incendies plus difficiles à maîtriser et plus dévastateurs... Et qu'il faut sans doute se préparer, une fois cette séquence terminée, à faire face à de fortes pluies qui, les sols étant desséchés et la végétation détruite, entraîneront des inondations. Avec à nouveau de lourds dommages. Selon l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (Eiopa), les quatre dernières années sont parmi les cinq plus coûteuses qui ont été recensées en Europe depuis 1980 s'agissant des pertes liées au climat. Et la question de l'indemnisation de ces pertes se pose avec de plus en plus d'acuité dans l'Union européenne. Qui paiera les factures qui pourraient s'allonger au fil des ans? Les assureurs? Rien n'est moins sûr. Faire assurer son électro-ménager contre les aléas domestiques courants est relativement simple. Il est en revanche plus difficile d'obtenir une couverture pour une exploitation agricole ou une maison face à des sinistres tels que sécheresses, feux de forêt, crues-inondations ou glissements de terrain. En avril dernier, l'Eiopa tirait la sonnette d'alarme en rappelant que lors des dernières décennies, seulement 25 % environ des pertes liées aux catastrophes naturelles dans l'UE ont été assurées. Ce qui ne signifie pas que les 75 % des particuliers ou entreprises restants n'ont pas jugé utile de souscrire une assurance mais qu'il existe une distorsion entre la protection dont ils pensaient bénéficier et la réalité juridique ou financière de leurs garanties en cas de sinistre. C'est ce qu'on appelle joliment «*l'illusion de l'assurance*». Dans certains pays de l'UE, la part des pertes réellement couvertes par les assureurs était même inférieure à 5 %, c'est par exemple le cas de l'Italie ou de la Bulgarie, alors que des pays comme la Norvège, l'Islande ou le Danemark affichent des taux de couverture supérieurs ou égaux à 50 %. La France se situe quant à elle dans le groupe des pays où la couverture est comprise entre 20 % et moins de 35 %. Ce grand hiatus entre le coût des dégâts résultant de catastrophes naturelles et les montants qui seront réellement indemnisés par les compagnies d'assurances a lui aussi un nom : *climate insurance protection gap* ou écart de protection climatique. Et,



prévient l'Eiopa, ce fossé déjà considérable devrait encore se creuser à mesure que les catastrophes naturelles se multiplient, ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences. «*Pour les ménages, ce déficit de protection signifie qu'un seul choc climatique peut entraîner des difficultés financières durables. Pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, une sous-assurance peut déterminer si elles se relèveront d'une catastrophe ou si elles devront cesser définitivement leurs activités*» soulignait Petra Hielkema, présidente de l'Eiopa.

Par ailleurs, ce déficit de protection se répercute sur les pouvoirs publics, qui héritent alors du rôle de l'«*assureur en dernier ressort*». Mais à mesure que les catastrophes naturelles deviennent de plus en plus fréquentes, avec des conséquences de plus en plus destructrices, cette nécessité de pallier le déficit de la couverture privée entraîne une pression croissante sur les finances publiques. Ce qui conduit fatalement à la mise en place d'un cercle vicieux : plus les Etats doivent dépenser pour indemniser dégâts et pertes, plus leur capacité à investir dans la prévention ou l'atténuation des dommages liés au changement climatique s'en trouve diminuée. Et, bien que l'Eiopa ait affirmé sa conviction que «*les assureurs privés doivent rester la première ligne de défense contre les pertes liées aux catastrophes naturelles*» ce qui semble plutôt se profiler est une augmentation des primes d'assurance ou l'introduction de clauses d'exclusion en fonction des risques et des profils d'exposition dans certaines régions.

Pour l'heure, les Etats européens sont donc de plus en plus seuls, ce qui est un peu un comble pour les membres d'une union... Cependant, l'Eiopa et la Banque centrale européenne (BCE) ont conjointement proposé deux mesures visant à renforcer la résilience de l'UE face aux catastrophes naturelles. La première serait la mise en place d'un mécanisme public-privé de réassurance à l'échelle de l'UE, pour mutualiser les risques privés et étendre la couverture d'assurance dans les Etats membres. La seconde est la création d'un fonds européen pour les catastrophes, axé sur l'amélioration de la gestion publique des risques de catastrophe et nécessitant une coordination à l'échelle de l'Union. La décision de les mettre en place relève des dirigeants politiques, aux niveaux national et européen. Peut-être suffit-il d'attendre. Reste à savoir jusqu'à quand. ■

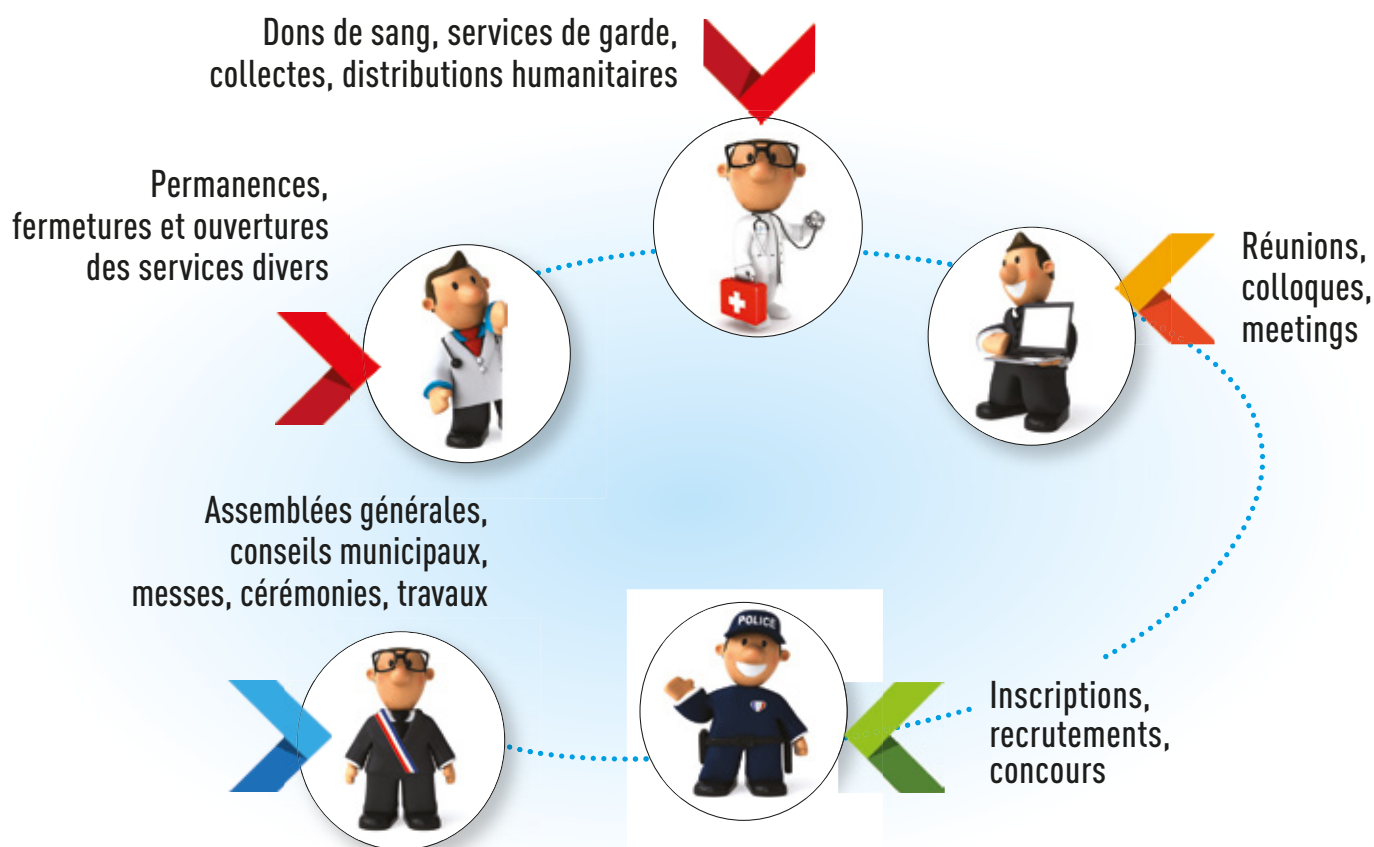
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

